



## PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 15 SEPTEMBRE

**9h30-10h00 - Accueil, café**

**10h00-10h45 - Rappel des objectifs environnementaux d'arrêt du désherbage chimique et des évolutions légales**

En même temps que sont évalués les impacts du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des intrants phytosanitaires, de nouvelles règles ont été élaborées. Celles-ci, adoptées le 17 août 2015 dans le cadre de la dernière version de la loi Labbé, fixent au 1er janvier 2017 l'interdiction d'utiliser des pesticides pour le désherbage de la plupart des espaces publics. En introduction de la journée, après un rappel des dernières évolutions légales et de leurs fondements environnementaux et sanitaires, seront présentées quelques pistes mises en œuvre par les collectivités afin de faire face à ces nouvelles dispositions ainsi que les bases de la gestion différenciée.

Julie CHAUVIGNE et Samuel MARGEZ - NN Chico Mendès

**10h45-11h15 - Désherber autrement : les nouvelles attentes des collectivités : exemple de la ville de Lens.**

Avec l'évolution de la législation sur le désherbage, les communes sont amenées à revoir leurs méthodes de désherbage des espaces publics. Un responsable du Département Environnement et Cadre de Vie de la Ville de Lens présentera les nouvelles méthodes de désherbage sur les prestations réalisées en régie ou par entreprise et les démarches mises en œuvre afin de rationaliser les pratiques de désherbage.

Sébastien LAURENT- Responsable environnement et cadre de vie - Ville de Lens

**11h15-11h30 - Pause**

**11h30-12h00 - Débat : Comment s'adapter à l'évolution des marchés d'entretien?**

Samuel MARGEZ - NN Chico Mendès

**12h00-12h30 - Présentation de l'outil pédagogique : «STOP Phytos»**

Cet outil pédagogique est un mini module de formation créé pour sensibiliser et informer les futurs professionnels aux différentes thématiques concernant les produits phytosanitaires. Cet outil présenté lors de la journée sera remis à tous les participants avec une notice permettant aux enseignants en particulier, de reprendre ce module avec facilité auprès de leurs étudiants et de démultiplier ainsi la présente action de sensibilisation.

Théo MELIN - NN-Chico Mendès

**12h30-14h00 - Repas**

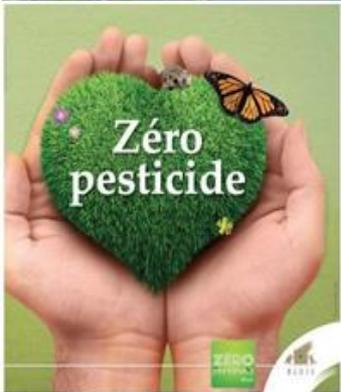
**14h00-16h00 - Démonstration du matériel de désherbage alternatif**

Au cours de cette démonstration réalisée en partenariat avec la société Innovpaysage, les participants auront l'occasion de découvrir et d'essayer toute une gamme de désherbeurs thermiques et mécaniques adaptés à différents types de revêtements (enrobé, pavés, terrains stabilisés,...) et à tous les budgets.

Innovpaysage et Terrateck



"Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto"



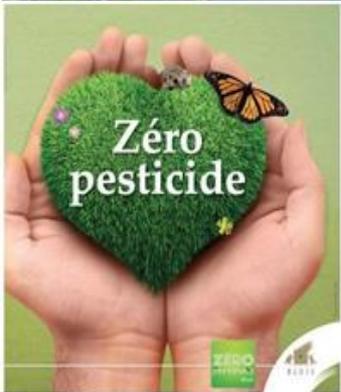
# Pourquoi et comment se passer du désherbage chimique?

*Tilloy-les-Mofflaines*

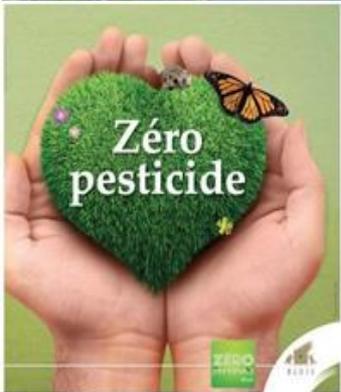
*15 septembre 2016*



"Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto"



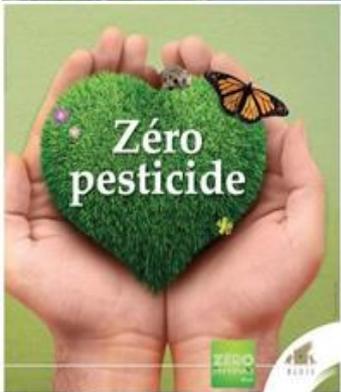
- **Généralités et Plan Ecophyto II**
- **Réglementation sur les produits phytosanitaires**
- **Utilisation des produits phytosanitaires et bonnes pratiques**
- **Les alternatives au désherbage chimique**
- **Communication et acceptation de l'enherbement**
- **Gestion différenciée & biodiversité**



# GÉNÉRALITÉS

# GÉNÉRALITÉS

Appauvrissement et érosion de la biodiversité



2004  
**Stratégie pour la Biodiversité**

2000  
**Directive Cadre sur l'Eau**

**92%** des cours d'eau français sont contaminés par des pesticides

Protection de la ressource en eau

2007  
**Grenelle de l'environnement**

2008  
**Plan ECOPHYTO I**

Source: Agences et offices de l'eau, 2015



# PLAN ECOPHYTO II

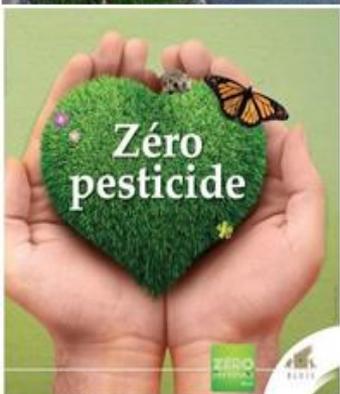
# PLAN ECOPHYTO II

## Réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en France en dix ans

**2020** : réduction de 25% visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques disponibles.

**2025** : réduction de 25% supplémentaires atteinte grâce à des mutations plus profondes.

- **AXE 1** : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques
- **AXE 2** : Améliorer les connaissances et les outils et encourager la recherche et l'innovation
- **AXE 3** : Evaluer et maîtriser les risques et les impacts
  - **AXE 4** : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures
  - **AXE 5** : Politiques publiques, territoires et filières
  - **AXE 6** : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

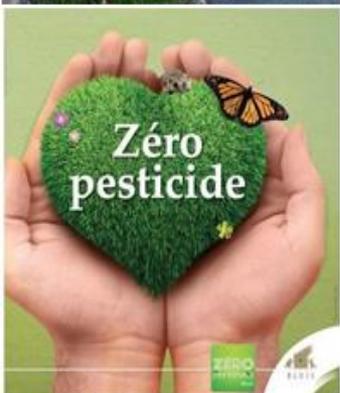


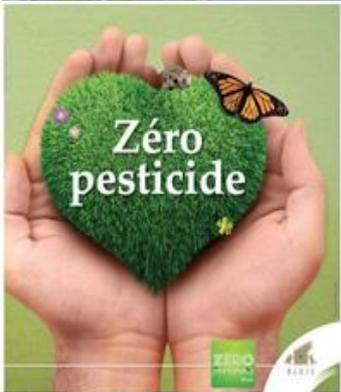
# PLAN ECOPHYTO II



## Objectifs

- Développer et diffuser auprès des agriculteurs des méthodes de production agricole économes en produits phytosanitaires
- **Accompagner la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures (JEVI)**
- Mobiliser la recherche pour la mise au point de systèmes économes en produits phytosanitaires et de méthodes alternatives
- **Former les professionnels en contact avec les produits phytosanitaires grâce au Certiphyto**
- **Informers en temps réel les agriculteurs et les utilisateurs en zones non agricoles des maladies et parasites des végétaux avec la surveillance biologique du territoire**
- Suivre un panel d'indicateurs pour mesurer l'évolution du plan
- Organiser le travail et communiquer sur les différents volets du Plan aux niveaux national et régional





# RÈGLEMENTATION

# RÉGLEMENTATION

[www.ecophytozna-pro.fr](http://www.ecophytozna-pro.fr)

## Cadre général

- **La directive cadre européenne 2009/128/CE du 21/10/2009**

Elle instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

- **Le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 / version consolidée au 01 juillet 2012**

Il fixe les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels.

- **Arrêté du 9 octobre 2013**

Relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.



# RÉGLEMENTATION

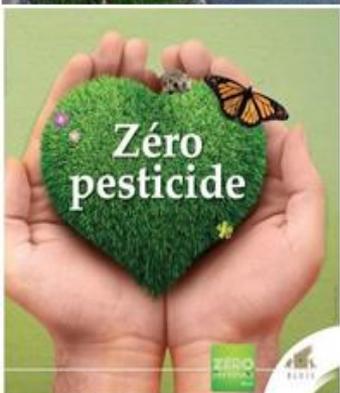
## Certifications

- Le **Certiphyto** est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les agents applicateurs et les acheteurs
  - Équivalence (diplômé depuis moins de 5 ans)
  - Renouvellement DAPA et test



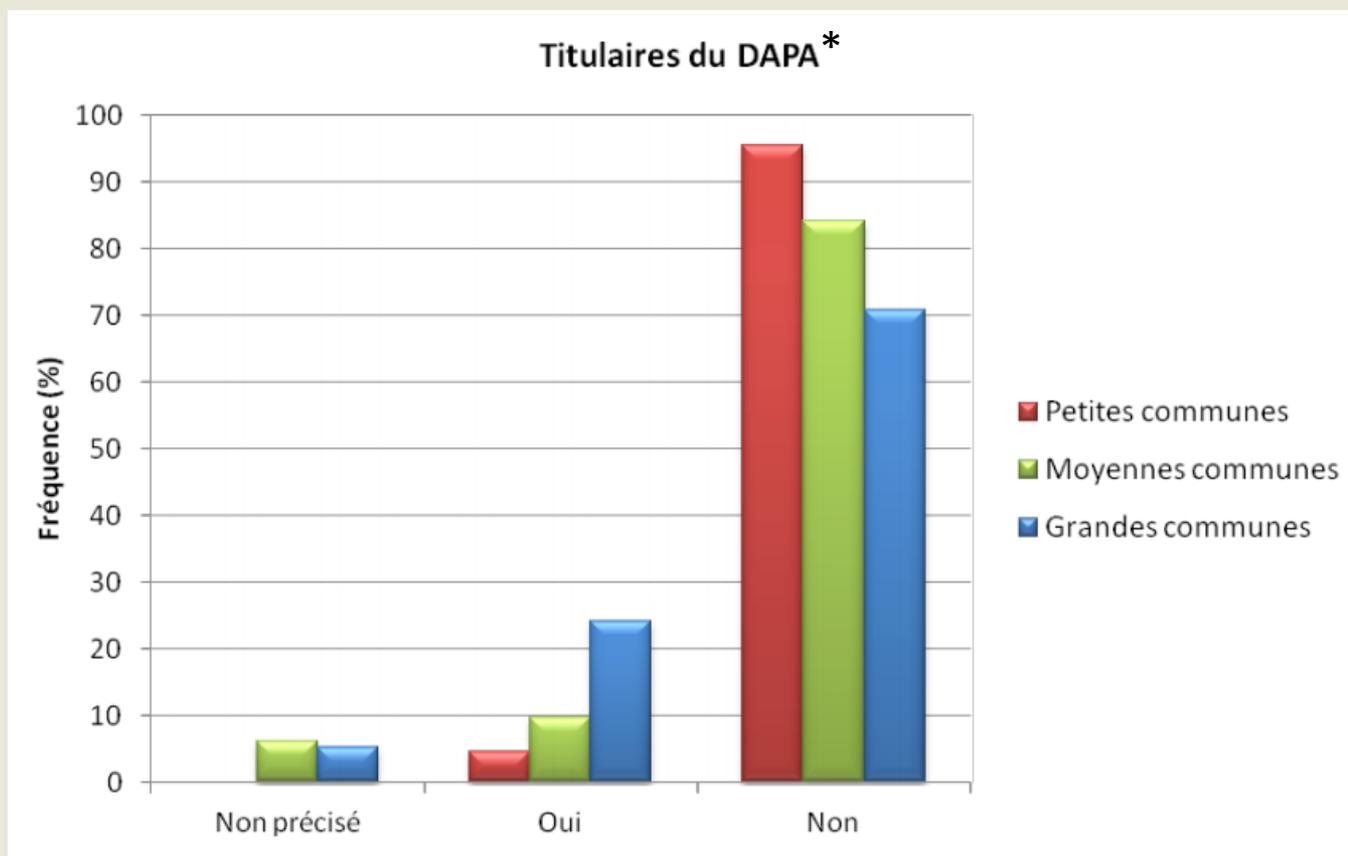
- Le **Certibiocide** est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les utilisateurs professionnels de biocides :

- antimousses
- anti-insectes, anti-rongeurs, ...



# RÉGLEMENTATION

## Certifications



\*DAPA = ancienne certification remplacée par le CERTIPHYTO

# RÉGLEMENTATION

## Encadrement des pratiques

- **L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006**

- concerne l'utilisation des produits phytosanitaires (respect du délai de rentrée, distance de 5 mètres = Zone de Non Traitement (ZNT) et des bonnes pratiques d'utilisation)

- **L'arrêté du 27 juin 2011 « lieux publics »**

- l'interdiction d'utilisation de certains produits dans les **lieux fréquentés par le grand public ou des groupes vulnérables**

- **L'arrêté du 6 janvier 2016**

- l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usage « professionnel » est réservé aux personnes pouvant justifier de leur qualité d'utilisateur professionnel



# RÉGLEMENTATION

## Encadrement des pratiques

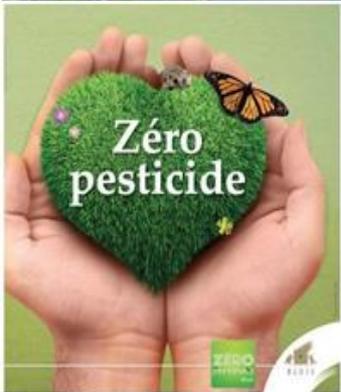
### Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 « Loi Labbé »

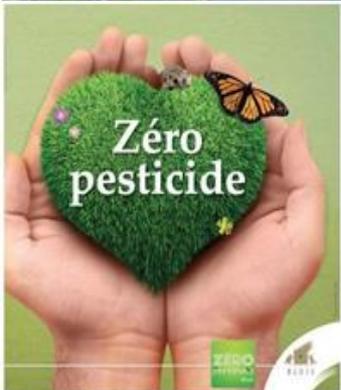
Objectif de « **zéro pesticide** » pour les collectivités dans les produits d'entretien de leurs **espaces publics** au **1<sup>er</sup> janvier 2017**

Interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques **pour les non professionnels** au **1<sup>er</sup> janvier 2019**

### Mais, ne s'applique pas :

- aux produits de biocontrôle --> Défini par la loi d'avenir agricole
- aux produits à faibles risques ( CE 1107/2009) --> Toutes les substances actives du produit ont été considérées comme « à faible risque »
- aux produits autorisés en agriculture biologique (CE 889/2008 modifié par CE 354/2014) = produit de l'annexe II

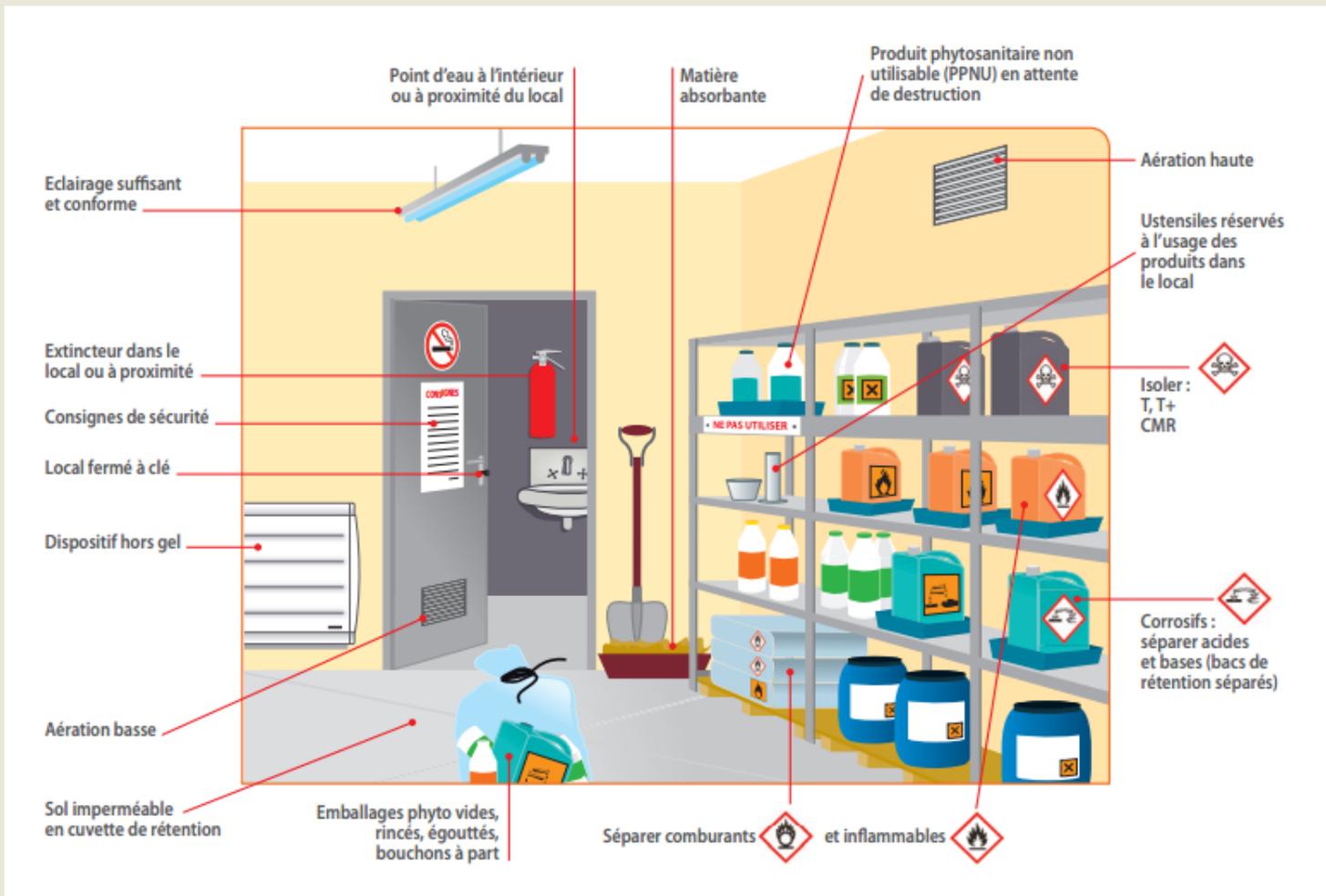




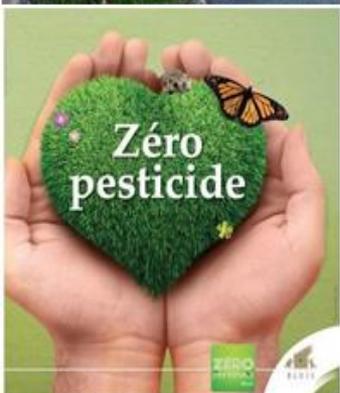
# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Local de stockage



Si peu de produits phytosanitaires sont stockés, ils peuvent être mis dans une armoire fermée identifiée « PRODUITS PHYTOSANITAIRES »



# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

### LUNETTES

Au moins ½ masque  
Éviter polycarbonate

### MASQUE

Cartouches filtrantes type A2B2P3  
Filtres de - de 6 mois  
Changer après 20 à 30 h ou odeur

**NB : Pas de masque anti-poussières !**

### COMBINAISON

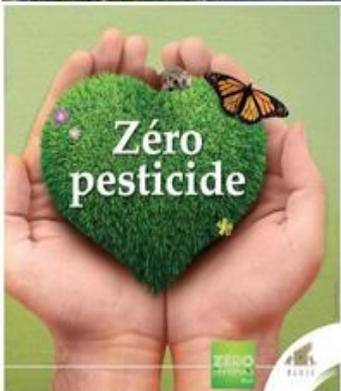
### GANTS

Nitrile ou néoprène

### BOTTES



© Guide de bonnes pratiques phytosanitaires,  
FREDON Centre



# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Responsabilités de l'applicateur

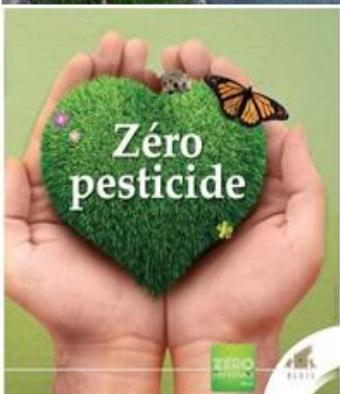
Utilisation de produits autorisés à l'usage souhaité

Réviser et entretenir son matériel (étalonnage, fuites, ...)

Ne pas contaminer les propriétés et biens appartenant à des tiers

Prendre des dispositions visant à limiter les risques de pollution lors de la manipulation

Saisir le traitement effectué sur le registre

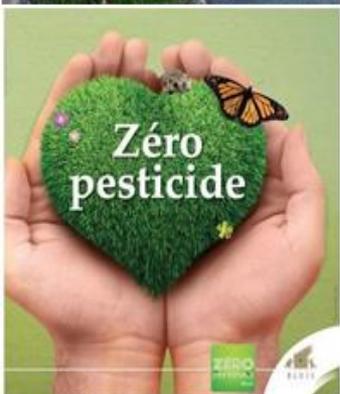


# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Responsabilités de l'applicateur

### ZNT

► à moins de **5 mètres minimum de tous cours d'eau, plans d'eau** figurant sur la carte IGN au 1/25000ème

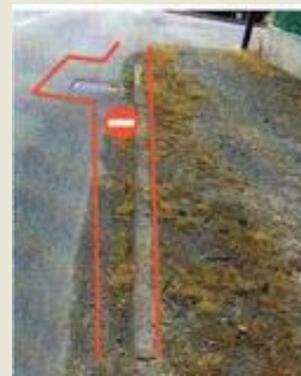


### Risque élevé

► dans et à moins de **1 mètre de la berge des fossés** (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eau pluviale, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur carte IGN au 1/25000ème

### Risque élevé

► sur **avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts**



# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

Toutes les nouvelles matières actives homologuées au plan européen sont inscrites sur l'annexe 1 de la [directive /CEE/91/414](#) .

Toutes les anciennes substances actives font l'objet d'une réévaluation :

En France plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'intrants sont retirés de la commercialisation tous les ans.



## e-phy

Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France

*(Source : [www.e-phy.agriculture.gouv.fr](http://www.e-phy.agriculture.gouv.fr))*

# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Prévention auprès des usagers

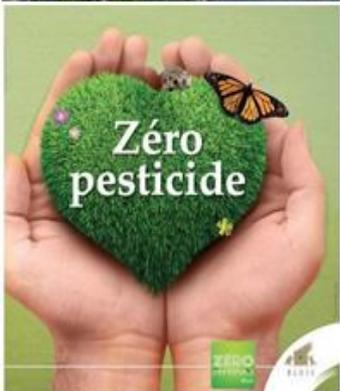
- **Affichage** sur les zones traitées au moins 24h avant l'application du produit dans les lieux fréquentés :

- Les types de produits utilisés
- La date de pulvérisation
- Le délai de rentrée pour le public

- **Délimiter** les zones à traiter par un balisage

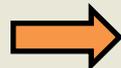
- **A moins de 50 m** des lieux fréquentés par des personnes âgées et malades ou des enfants

- **Délai de rentrée** : durée pendant laquelle il est interdit au public de pénétrer sur ou dans les lieux où ont été appliqués des produits phytopharmaceutiques professionnels



# UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES & BONNES PRATIQUES

## Gestion des déchets



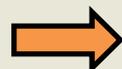
Fonds de cuves et  
eaux de rinçage

Pulvériser sur des zones traitées



Emballages vides de  
Produits Phytosanitaires (EVPP)

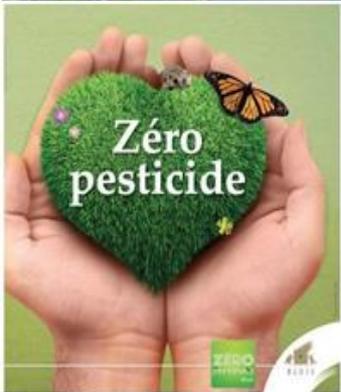
Repris par fournisseur ou  
collecteur spécialisé

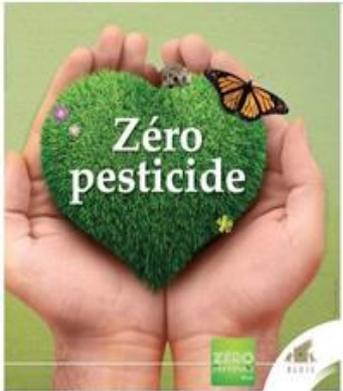


Produits Phytosanitaires Non  
Utilisés (PPNU)

Repris par fournisseur ou  
collecteur spécialisé

**Les eaux de rinçage ne doivent en aucun cas être jetées à l'égout ni dans la nature !**





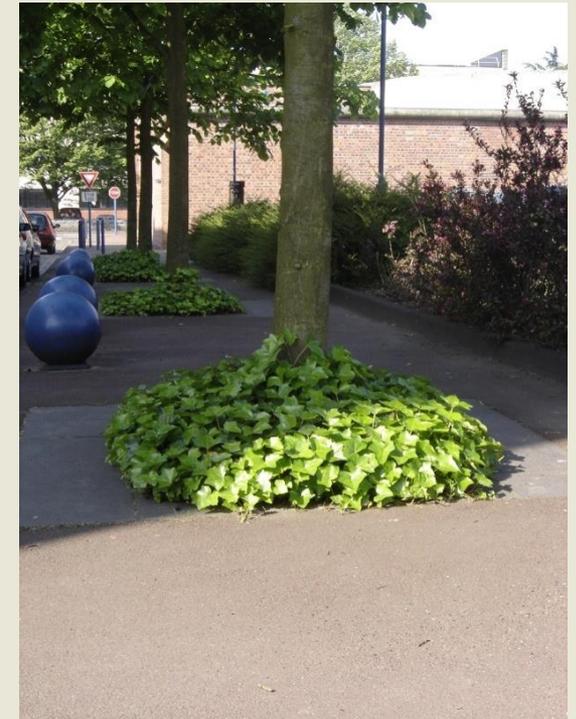
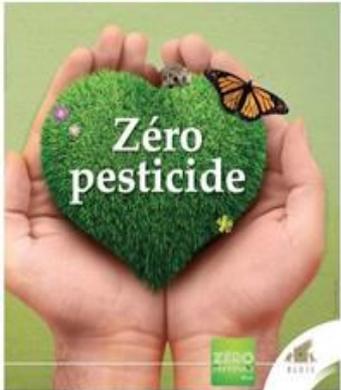
# TECHNIQUES ALTERNATIVES

# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Techniques préventives

### FAIRE JOUER LA CONCURRENCE

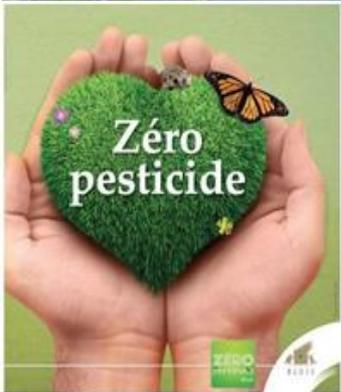
L'utilisation de paillage, de mulch ou la plantation de couvre-sol en massif ou pieds d'arbres permet de **préserver l'humidité** et de **limiter le développement des plantes indésirables**



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Techniques préventives

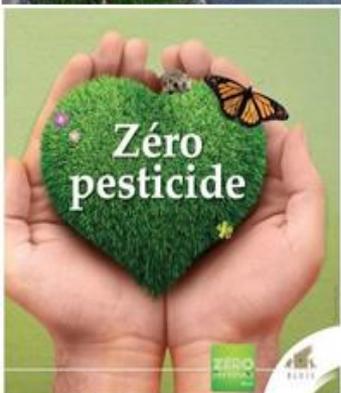
### PAILLER OU COUVRIR LES PIEDS D'ARBRES



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

Techniques préventives

## PAILLER LES MASSIFS



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

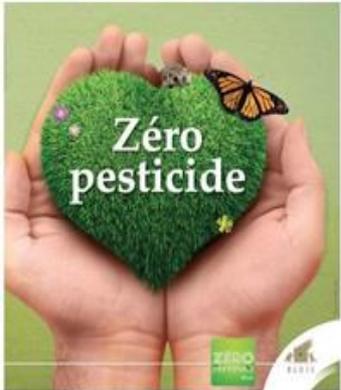
## Techniques préventives

Tronçons de sureau, bûches percées, bois mort, point d'eau, fleurs, petites zones sauvages... sont autant d'aménagements qui favoriseront les insectes auxiliaires et limiteront le recours à des produits de traitement



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Techniques curatives



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Techniques curatives

### DESHERBAGE THERMIQUE

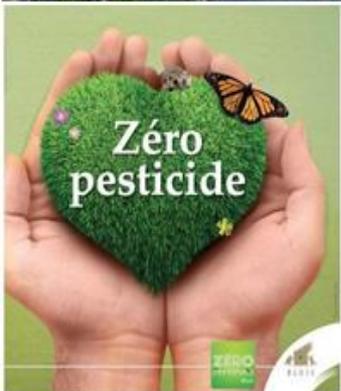


flamme  
mousse  
eau  
infrarouge  
vapeur

### DESHERBAGE MECANIQUE



brosse  
binette  
rabet de piste  
houe



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

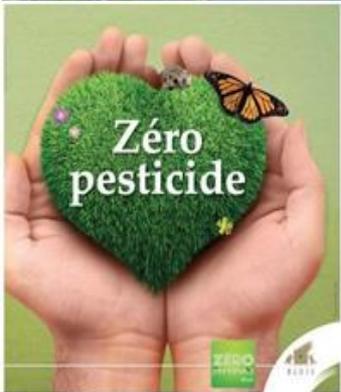
## Désherbage thermique

### Principe

*La chaleur (70°C pendant 1 seconde) provoque l'éclatement des cellules puis la mort de la plante par flétrissement*

**Il existe plusieurs types de désherbeurs, en fonction de la source d'énergie utilisée ou de la forme de chaleur produite :**

- **Désherbage thermique à gaz**
  - Brûleur à infrarouge
  - Brûleur à flamme
- **Désherbeur thermique à mousse chaude**
- **Désherbage thermique à eau chaude**
  - Sous forme de vapeur
  - Sous forme liquide



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Désherbage thermique



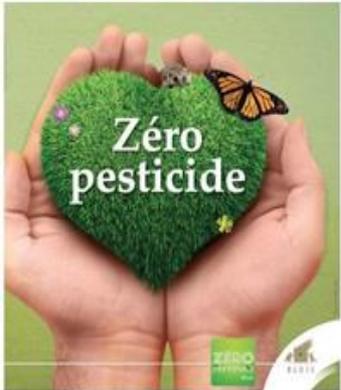
### Avantages :

- Efficacité
- Rendement



### Inconvénients:

- Utilisation importante d'énergies fossiles
- Utilisation de la ressource en eau
- Usage limité par temps humide



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Désherbage mécanique

### Principe

*Les herbes sont arrachées ou déracinées manuellement par un outil, ou mécaniquement par un système de rabots ou de brosses rotatifs.*

- **À l'aide d'outils à moteurs thermiques :**
  - Rabots mécanique
  - Brosses (sur cellule, sur débroussailleuse)
- **Manuellement :**
  - Houe
  - Binette
  - Rasette, spatule, couteau, doigts...



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

## Désherbage mécanique



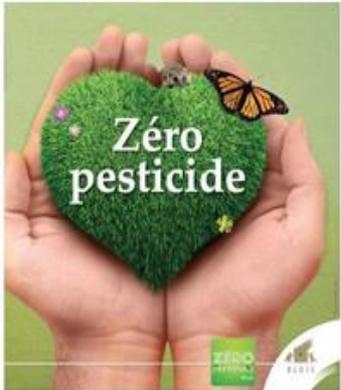
### Avantages :

- **Maniabilité**
- **Rapidité** de progression
- Possibilité de travailler sur des **surfaces importantes**



### Inconvénients:

- Dégénération du revêtement
- Spécificité des machines liée aux substrats



## TECHNIQUES ALTERNATIVES

Une **palette** d'outils pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires



Une **réflexion** à mener en hiérarchisant les zones à désherber

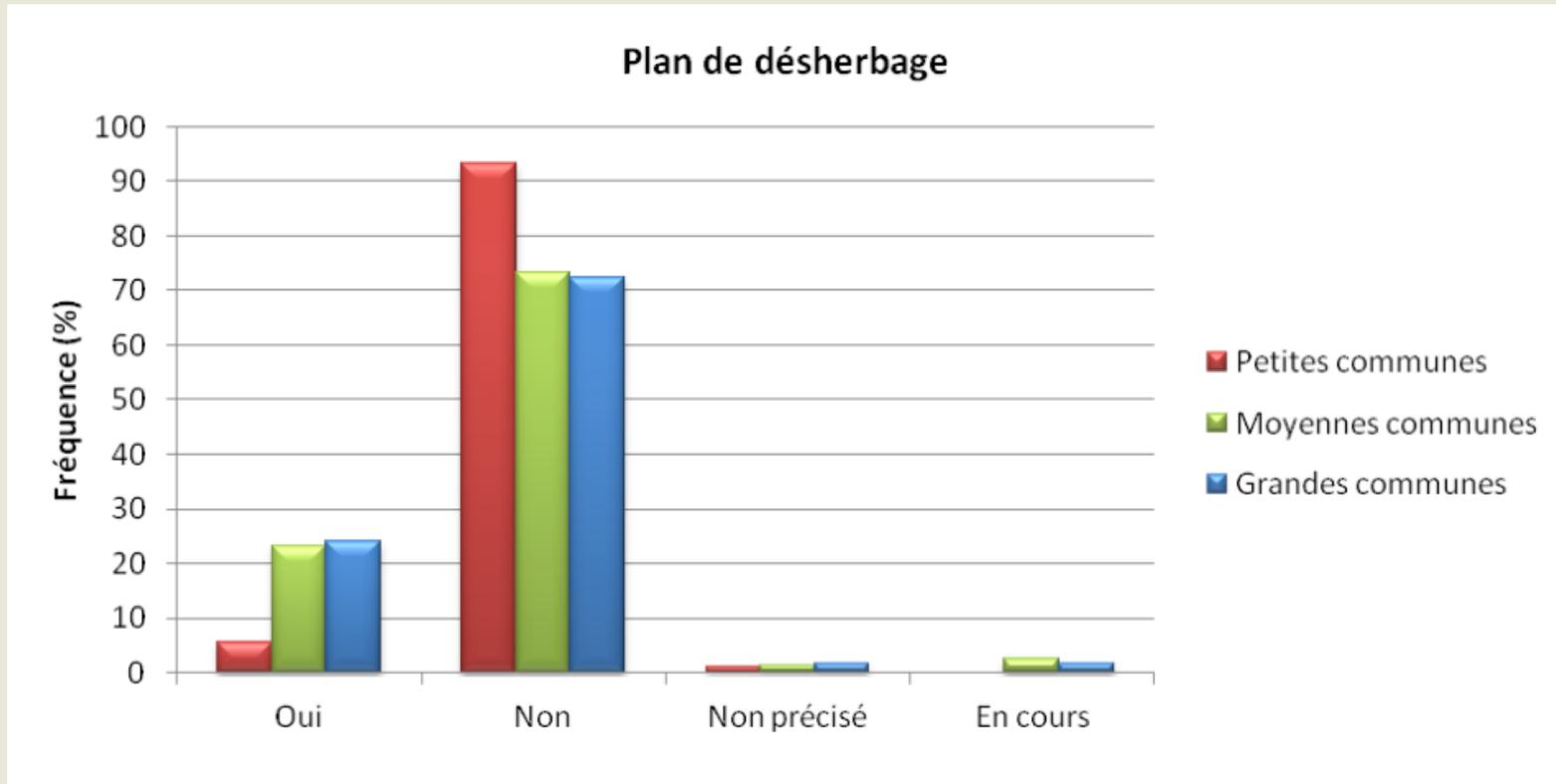
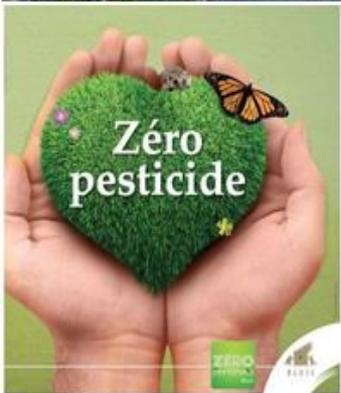


***PLAN DE DÉSHERBAGE***



# TECHNIQUES ALTERNATIVES

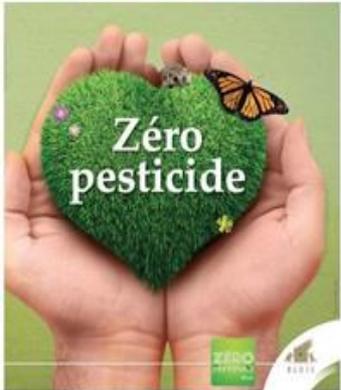
## Plan de désherbage



Source: Nord Nature Chico Mendès, 2013

## TECHNIQUES ALTERNATIVES

Il n'existe pas de méthode alternative plus efficace que l'utilisation des produits phytosanitaires. Mais aucune n'est aussi polluante et néfaste pour la santé humaine !



Produits  
phytosanitaires

Degré de pollution

Désherbage  
alternatif

Acceptation  
de  
l'enherbement

**La communication est donc essentielle** pour  
faire accepter ce type de démarche

La **communication** doit être mise en place bien **en amont**  
du projet mais aussi se poursuivre **sur la durée**



# COMMUNICATION & ACCEPTATION

# COMMUNICATION ET ACCEPTATION

## Pourquoi faire de la communication ?

- Pour expliquer les changements
- Pour prévenir les réactions
- Pour être transparent
- Pour mettre en valeur les efforts de la commune

## Pour cela il faut :

- savoir de quoi l'on parle
- être cohérent au sein de la commune (des agents aux élus)
- être transparent (valoriser ses réussites sans occulter ses échecs)



# COMMUNICATION ET ACCEPTATION

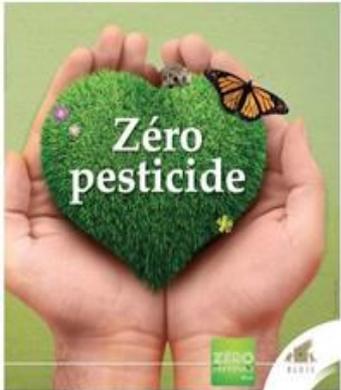
## La communication permet d'expliquer les changements et prévenir les réactions...

La GD implique des changements pour :

- Les **agents** (évolution du métier)
- Les **élus** (évolutions de la gestion des espaces de la commune)
- Les **citoyens** (évolution du cadre de vie)
- Les **prestataires** (évolution des pratiques d'entretien)

L'incompréhension suscite le mécontentement :

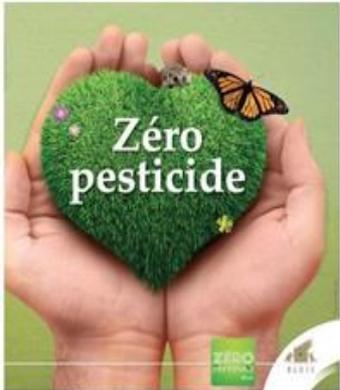
L'explication des nouvelles pratiques mises en œuvre et la raison de leur mise en place permet d'éviter les levées de bouclier.



# COMMUNICATION ET ACCEPTATION

## Avec quels outils ?

- Expositions
- Plaquettes
- Panneaux sur sites
- Sites internet
- Journal municipal
- Réunions publiques
- ...



**LE "TOUT CHIMIQUE" REMIS EN QUESTION**

Depuis 1970, le service de l'Environnement et des espaces verts de la Mairie de Poitiers a remis en question l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (insecticides, désherbants, fongicides...). Sa réflexion s'appuie sur trois constatations :

- la nocivité des produits chimiques pour la santé humaine ;
- la résistance des maladies ou des ravageurs à certains produits ;
- la pollution croissante de l'environnement.



Une partie des produits utilisés se retrouve dans les rivières et les nappes phréatiques. L'utilisation systématique de pesticides conduit inévitablement à une perte de patrimoine génétique et des perturbations irréversibles des écosystèmes.

**LA GESTION ÉCOLOGIQUE, UN OUTIL EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion écologique des espaces verts :

- contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau, en réduisant chaque année les quantités de produits phytosanitaires (- 65 % depuis 1977) ;
- respecte les équilibres écologiques et la biodiversité ;
- contribue à lutter contre l'érosion des sols et la gravité des crues.

**OBJECTIF : ZÉRO POLLUTION**

Cette nouvelle gestion des espaces verts participe à la préservation des écosystèmes en s'intégrant dans une politique de développement durable où l'homme est responsable de la gestion de la diversité du patrimoine végétal et animal.

**RENSEIGNEMENTS**

Mairie de Poitiers  
Service de l'Environnement et des espaces verts  
1 bis, rue Léopold Thézard - 86 000 Poitiers

Tel. 05 49 41 39 37 - Fax. 05 49 41 04 68  
emk@espaces-verts@ag-poitiers.fr

**La gestion écologique des espaces verts**



**ENVIRONNEMENT**

**Pour une gestion plus respectueuse de l'environnement...**

Entretien différencié des espaces verts selon leur nature, leur situation et leur fonction, pour laisser à nos enfants un patrimoine naturel riche et vivant.



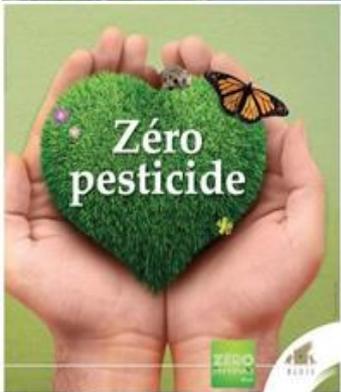
# COMMUNICATION ET ACCEPTATION

**Mais rien ne vaut les rencontres et échanges directs !**

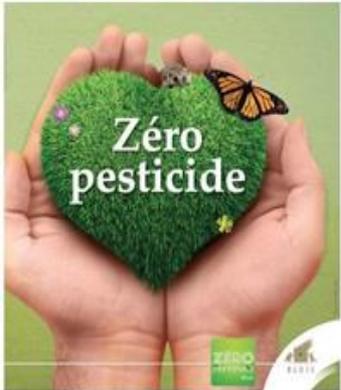
Ces échanges peuvent se faire au cours :

- d'expositions
- d'animations (scolaires, grand public, ...)
- de démarches participatives (fleurissement de pieds d'arbres, potagers collectifs, plantations, suivis participatifs – vigie-nature, ...)
- de réunions d'information
- de communications lors d'autres événements communaux

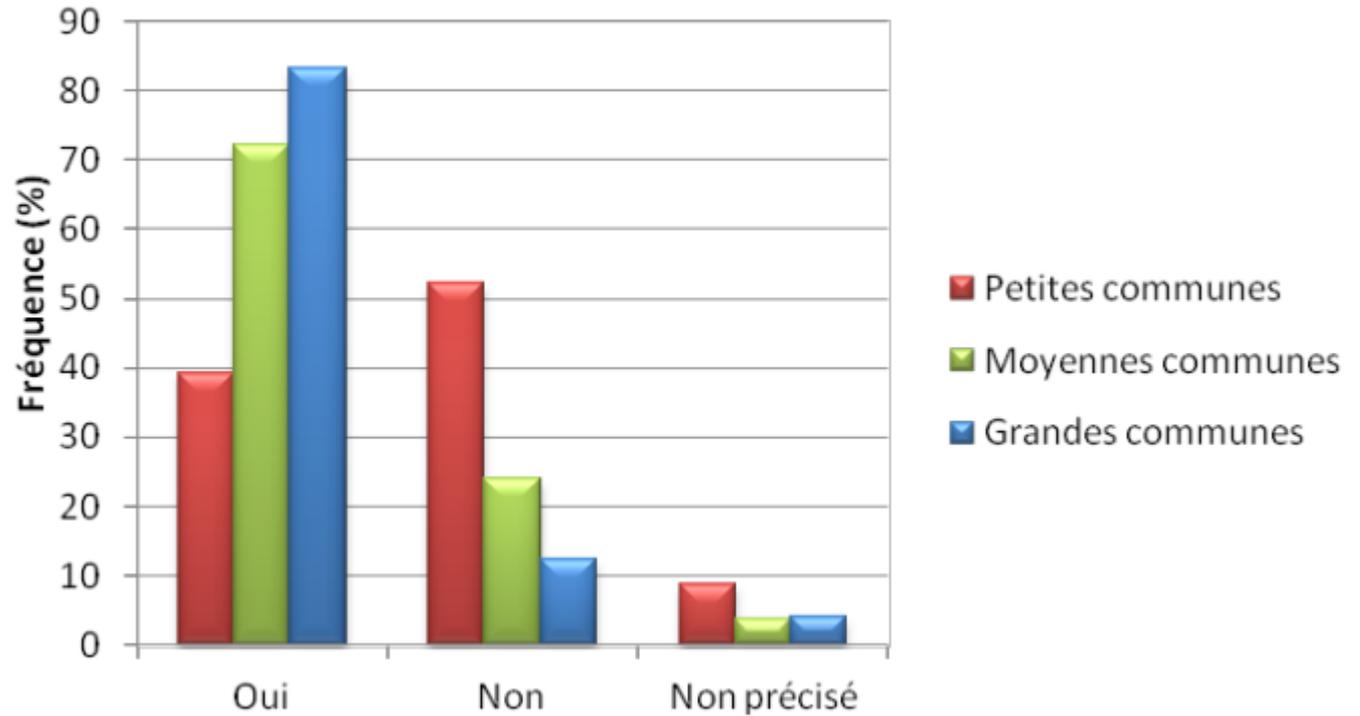
**L'idée étant de toucher le plus grand nombre**



# COMMUNICATION ET ACCEPTATION



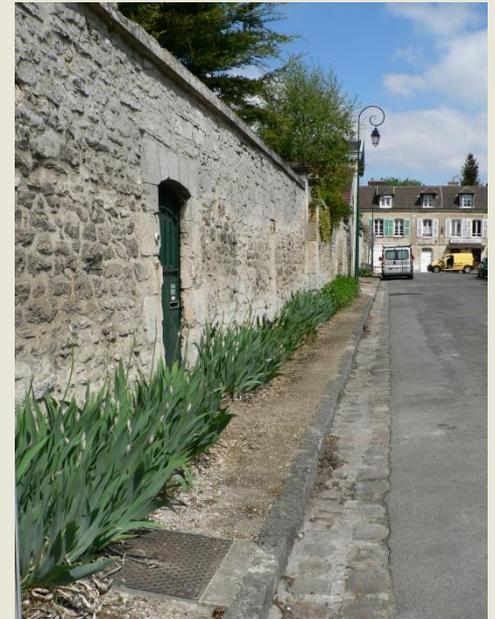
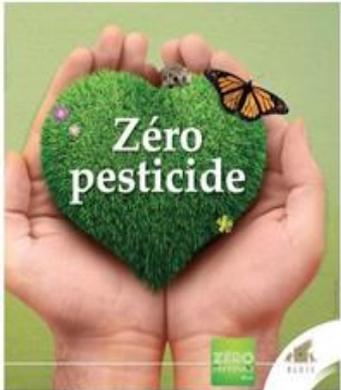
Démarche de communication envers le grand public



Source: Nord Nature Chico Mendès, 2013

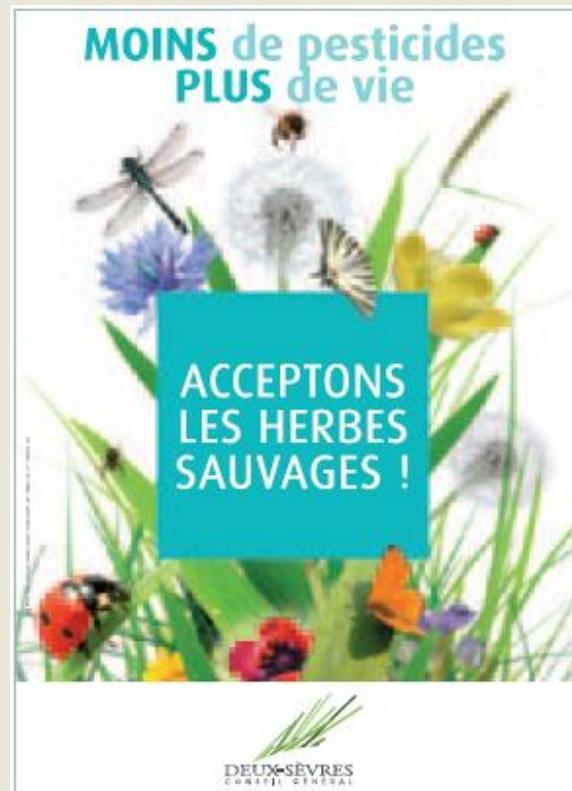
## COMMUNICATION ET ACCEPTATION

Accepter un peu d'herbe sur nos trottoirs...



## COMMUNICATION ET ACCEPTATION

Accepter un peu d'herbe sur nos trottoirs...



# COMMUNICATION ET ACCEPTATION

**La tolérance aux adventices est faible, il faut faire évoluer les mentalités tout en maintenant une pression d'entretien afin de ne pas créer un sentiment d'abandon.**

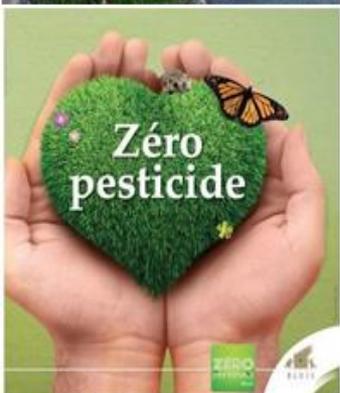


**Et il faut encourager les initiatives citoyennes**

# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

→ la gestion horticole « classique » des espaces verts a des impacts négatifs importants sur l'environnement

→ la protection des ressources naturelles et de la santé sont aujourd'hui primordiales!



- Protection des ressources en eau

- ↳ Désherbage

- ↳ Arrosage



- Biodiversité

- ↳ Gestion des zones ouvertes (pelouses, bords de routes,...)

- ↳ Gestion des boisements

- ↳ Fleurissements écologiques





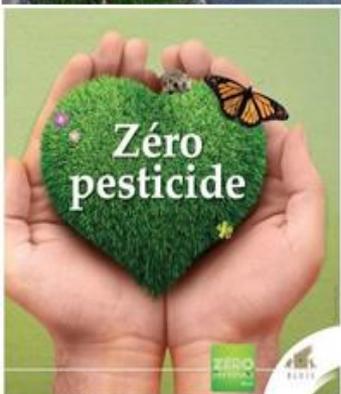
# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

**Différenciée** : qui établit des **distinctions** en raison des **fonctions** que les espaces ont à remplir



**Adaptation de la gestion à la fonction des espaces**



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert

### Faire un inventaire

X lieux à entretenir, X hectares à gérer

Talus

Prairie

Pelouse

Sablé

Ruisseaux et étangs

Haies

Massifs

Xm<sup>2</sup> de fleurs

X arbres

forêt

Espaces jeux, bacs à sable, mobilier urbain, écoles...

# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert
- 2<sup>ème</sup> étape : Définir les enjeux

## Ecologiques

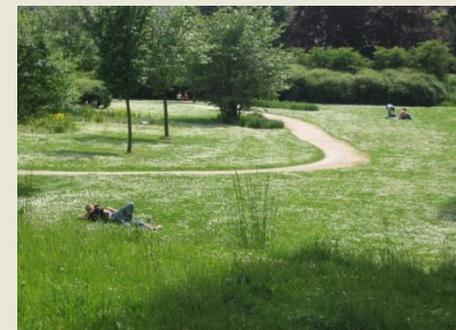


Faune, flore, continuités biologiques, risques pour les eaux de surface et souterraines

## Paysagers



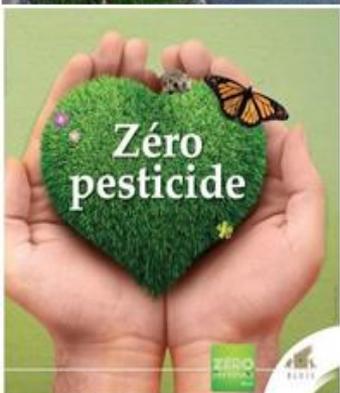
## Fonctionnels



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert
- 2<sup>ème</sup> étape : Définir les enjeux
- 3<sup>ème</sup> étape : Définir un objectif d'entretien pour chaque type d'espace vert



### Faire la différence : quatre zones d'entretiens



Vert, propre et net

#### 1 jardins de prestige



#### 2 jardins traditionnels : espaces de rencontres, zones de jeux, de loisirs



#### 3 à la rencontre de la nature sauvage



#### 4 nature et sauvage



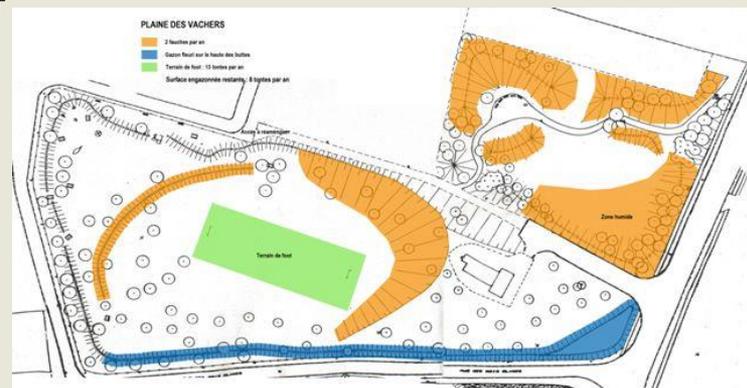
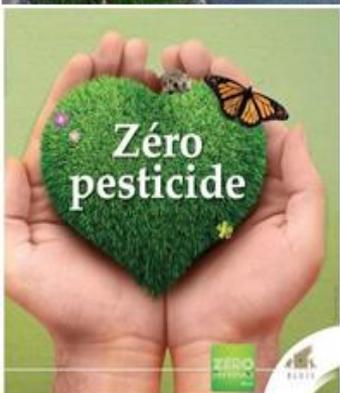
Diversité, nature, évasion



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

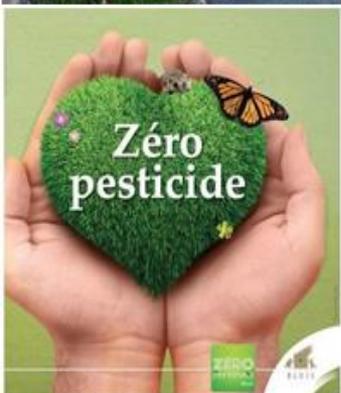
- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert
  - 2<sup>ème</sup> étape : Définir les enjeux
  - 3<sup>ème</sup> étape : Définir un objectif d'entretien pour chaque type d'espace vert
  - 4<sup>ème</sup> étape : Préciser les modalités d'entretien de chaque espace vert
- un état des lieux récapitulatif
  - des objectifs à atteindre
  - des fiches-action



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert
- 2<sup>ème</sup> étape : Définir les enjeux
- 3<sup>ème</sup> étape : Définir un objectif d'entretien pour chaque type d'espace vert
- 4<sup>ème</sup> étape : Préciser les modalités d'entretien de chaque espace vert
- 5<sup>ème</sup> étape : Choisir les techniques de gestion adaptées



Tonte différenciée

## Fleurissement alternatif



Désherbage alternatif

# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## La démarche

- 5<sup>ème</sup> étape : Choisir les techniques de gestion adaptées



Fleurissement écologique



Paillage

Nouveaux massifs :  
vivaces, bulbes, ...

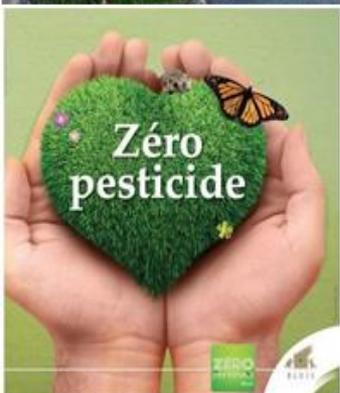
Fauche exportatrice



Tonte différenciée

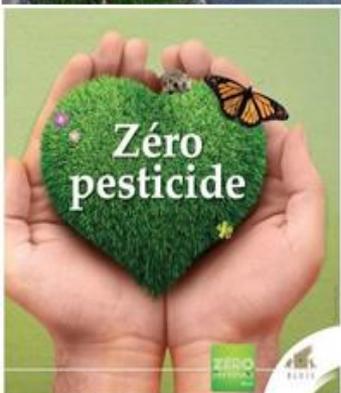


Désherbage alternatif



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

- 1<sup>ère</sup> étape : Avoir une bonne connaissance de son patrimoine vert
- 2<sup>ème</sup> étape : Définir les enjeux
- 3<sup>ème</sup> étape : Définir un objectif d'entretien pour chaque type d'espace vert
- 4<sup>ème</sup> étape : Préciser les modalités d'entretien de chaque espace vert
- 5<sup>ème</sup> étape : Choisir les techniques de gestion adaptées

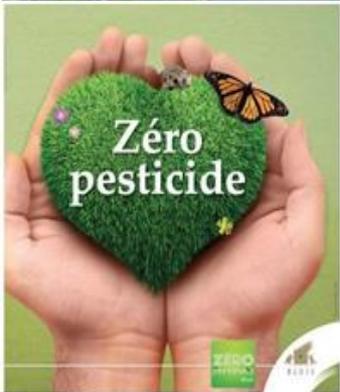


# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

- Connaissances insuffisantes = décisions dommageables pour la biodiversité

### *Exemples*



### Friches



*Espèces protégées*

*Support Trames  
verte et bleue*

*Zone sans gestion*

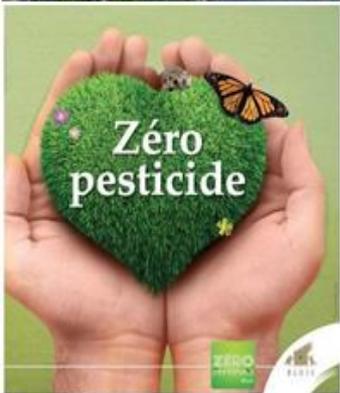


# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

- Connaissances insuffisantes = décisions dommageables pour la biodiversité

### *Exemples*



*Perte de biodiversité*

*Interventions lourdes*

### Espèces exotiques envahissantes



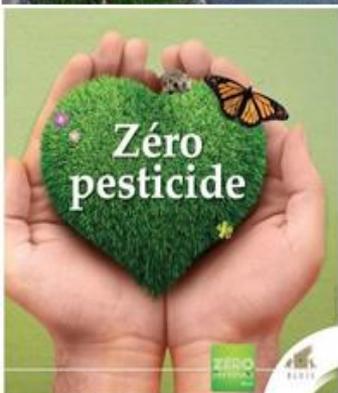
*Dégradation d'habitats*

# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

- Connaissances insuffisantes = décisions dommageables pour la biodiversité

*Destruction d'espèces protégées même involontaire*



***Interdit par la loi***

article L. 411-1 du Code de l'environnement

L'application de cette réglementation demande beaucoup d'attention dans la mesure où elle vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation des espèces concernées.



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

Connaître la biodiversité



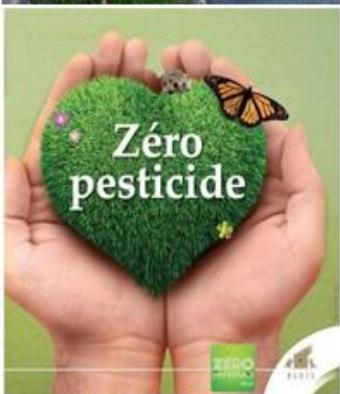
Apporte des données pour les scientifiques

Apporte des données pour les décisions régionales

Apporte des données pour les décisions locales (travaux, gestion, ...)



SRCE-TVB NORD-PAS-DE-CALAIS  
Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

Connaître la biodiversité = connaître les enjeux



Proscription des  
produits  
phytosanitaires



Réduction  
éclairage nocturne



Gestion  
différenciée

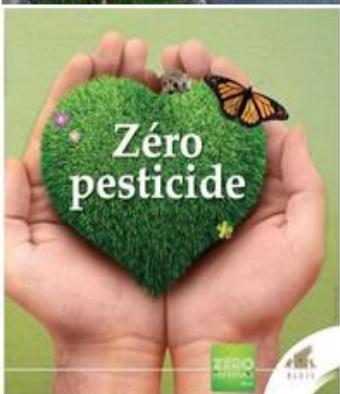


Aménagements  
pour la faune



Ces actions ont-elles un impact positif sur la biodiversité?

Mettre en place un suivi de la biodiversité pour connaître  
l'impact de ces actions



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

Préserver la biodiversité

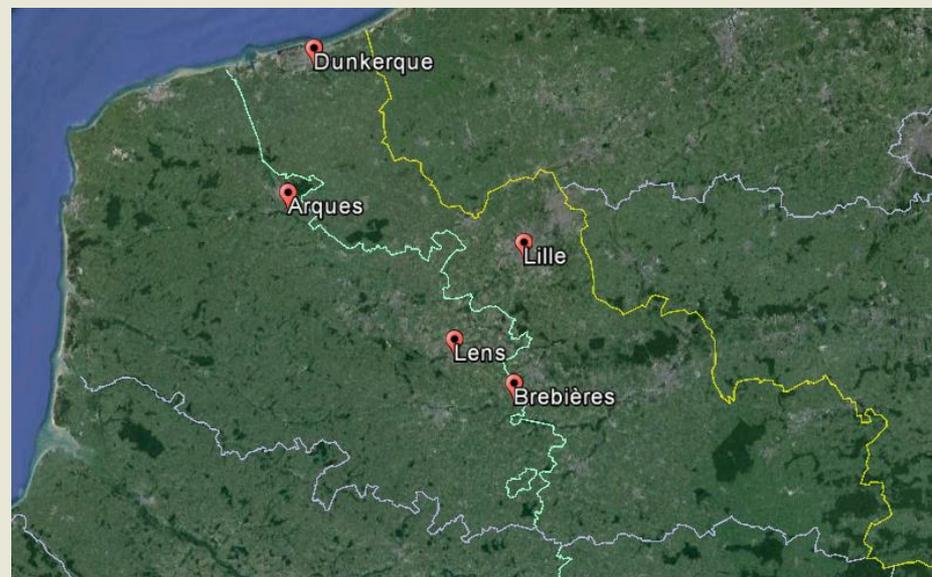
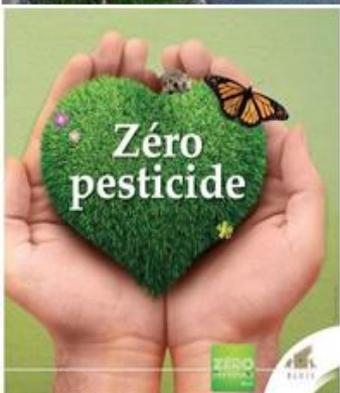
## PROJET BIODIVERT

*Pour un développement participatif de la connaissance de la biodiversité ordinaire de nos espaces verts*

- Projet mené entre 2010 et 2016
- 5 collectivités

### Objectifs

Déterminer l'impact de la gestion des espaces verts sur la biodiversité  
Développer les connaissances faunistiques et floristiques de la commune

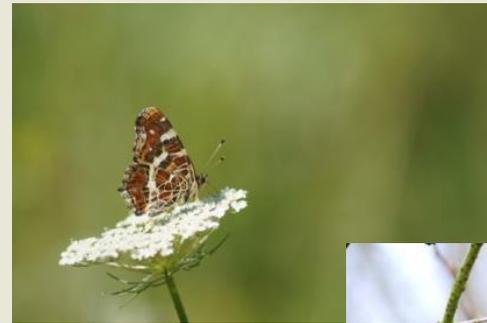
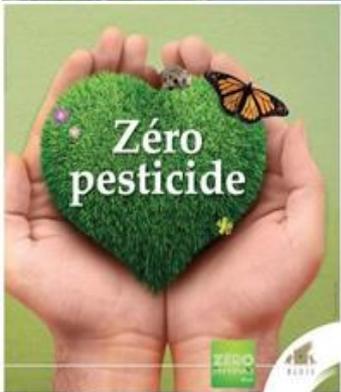


# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Préserver la biodiversité

Inventaires de la biodiversité en ville par des naturalistes et par les **agents techniques des espaces verts**

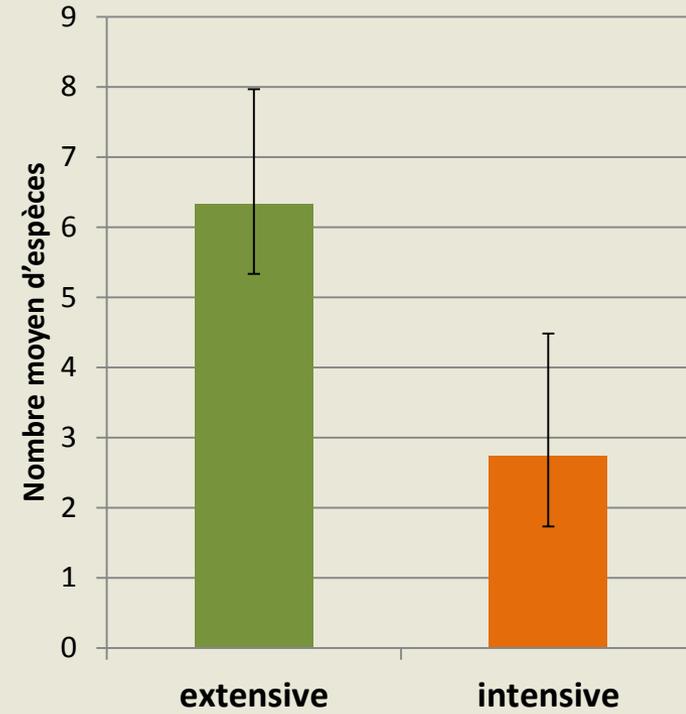
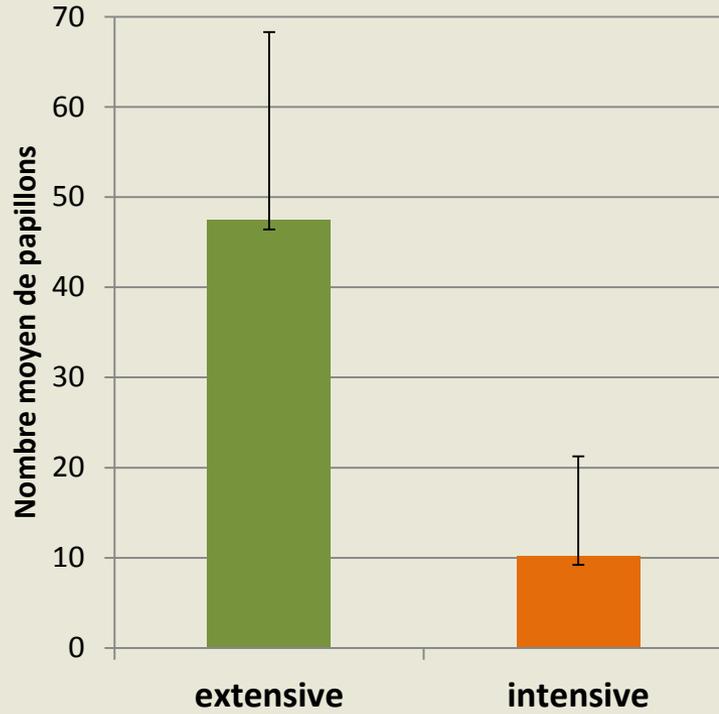
- Papillons de jour
- Oiseaux
- Flore



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

Préserver la biodiversité

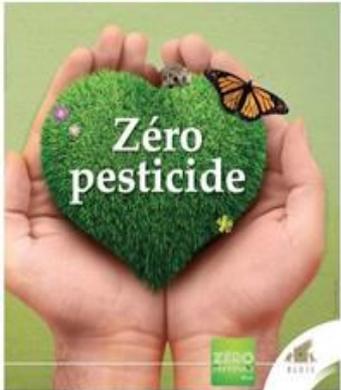
Les Papillons de jour



# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

## Le métier de jardinier

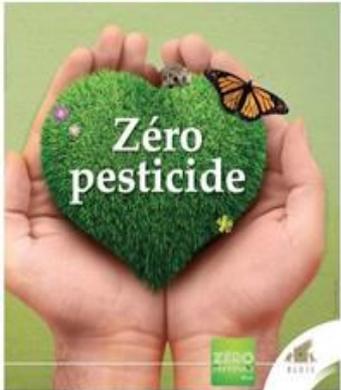
- Toujours sur le terrain --> **OBSERVATION**
- Inventaire et suivi de la biodiversité sur les espaces verts --> **SUIVI**
- Sensibiliser à la biodiversité et à la gestion différenciée --> **PRESERVATION**
- Apporter des connaissances et des arguments pour les habitants --> **SENSIBILISATION**

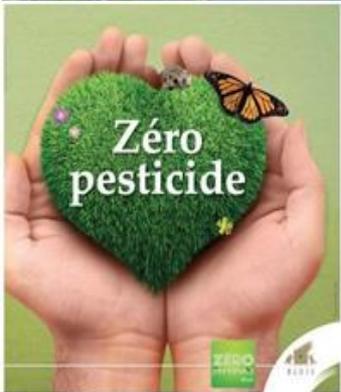


# GESTION DIFFÉRENCIÉE & BIODIVERSITÉ

- Adopter des méthodes de gestions plus **extensives**
- Réflexions au cas par cas sur les espaces verts
- Nécessité de **généraliser à plus grande échelle** (création de corridors écologiques, ...)
- Accepter enfin de **laisser une place à la faune et à la flore** près de chez nous

**Préserver la biodiversité et la nature est l'affaire de TOUS !**





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



